

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 2021

Convocation du 16 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le Vingt-Deux Novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 16 Novembre 2021.

Présents : M. FABRE Éric, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES Adjoints, Mrs FABRE Jean, RINKER, Mme DOMECH, M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET.

Absents Excusés : Mmes MARTINEZ, SOUBEYROUX, Mrs MARIN, LAPALUD.

Procurations : de Mme MARTINEZ à Mme VEZIAND, de Mme SOUBEYROUX à Mme FAMERY, de M. MARIN à M. FABREGOUL.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie SAUVANT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Marjorie SAUVANT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur LAPALUD Jean-Pierre survenu le 21 Novembre 2021. Il salue l'investissement de Monsieur LAPALUD dans les activités municipales qui lui ont été confiées et présente ses condoléances au nom du Conseil Municipal et de lui-même à la famille. Une minute de silence est observée.

I. RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé maladie ou longue maladie
- Congé de maternité ou d'adoption

- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public se fera selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacement des fonctionnaires quand le besoin est établi, et à signer tous documents nécessaires.

Décision adoptée par 24 voix pour et 02 contre (M. COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY).

II. RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES-MÉTROPOLE POUR L'EXERCICE 2020

(Rapporteur Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Conformément aux articles 3 et 5 du décret 95.635 du 06 mai 1995, il appartient au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif accompagné de ses annexes au Conseil Municipal, puis de les mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent. Ce dossier a été présenté à l'Assemblée délibérante de Nîmes-Métropole en date du 20 septembre 2021.

En 2020, le service d'eau potable de Nîmes Métropole comptait 98 469 abonnés.
En 2020, 15 462 939 m³ d'eau ont été facturés par le service de Nîmes Métropole soit une variation entre 2019 et 2020 de + 2.8%.

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très bonne avec respectivement 100 % et 99.8 % de conformité.

Les réseaux présentent globalement un rendement de 70.52%.

Pour Caissargues, le rendement est de 69.4%, soit une diminution de 4.11%.

La consommation moyenne en eau potable s'établit à 157 m³ par abonné.

À compter du 1^{er} Janvier 2020, le tarif unifié eau/assainissement est de 3.30 € TTC par m³.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- ✚ 1.81 € TTC/m³ pour l'eau potable ;
- ✚ 1.49 € TTC / m³ pour l'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes-Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. MODIFICATION CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU GRAU-DU-ROI FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAISSARGUES AU MANIEMENT D'UNE ARME DE CATEGORIE B1

(Rapporteur Olivier FABREGOUL – Michel BASS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand de tir du GRAU-DU-ROI au profit des Policiers Municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Toutefois, la Commune du GRAU-DU-ROI par délibération du 30 septembre 2020 avait adopté de nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. La convention transmise par les services de la Commune du GRAU-DU-ROI était obsolète. Les tarifs notamment ont été modifiés. Cette convention applicable à ce jour (transmise par voie dématérialisée) doit donc être approuvée à nouveau par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. AVENANT CONTRAT FREE MOBILE – EMBLEMES INSTALLATIONS ÉQUIPEMENT TECHNIQUES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de bail avec ses conditions particulières entre FREE Mobile et la Commune de Caissargues a été signé le 29 octobre 2015.

Le présent avenant (transmis par voie dématérialisée) modifie notamment les modalités de renouvellement du contrat et complète l'article 6 des conditions générales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ÉTÉ 2022

(Rapporteur Olivier FABREGOUL – Caroline FORT-LANES)

Les villes de NIMES, AUBORD, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, CODOGNAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SERNHAC, STE ANASTASIE, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GERVASY, ST GILLES, UCHAUD et VERGEZE (sous réserve d'addition ou de retrait de Communes) souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2022. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Cette convention (projet transmis par voie dématérialisée) a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics), soit la :

- ✚ Passation des marchés,
- ✚ Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- ✚ Fixation du prix de vente et modalité de partenariat.

La Commune de NÎMES est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le prix du passeport été 2022 est estimé à 27.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION AUX ÉLUS LOCAUX

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL –Michel POISSONNIER)

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de CAISSARGUES, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

1 – Mandat spécial

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal. La notion de mandat spécial exclu toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, séminaire, congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Pour les frais de séjour, l'indemnité de nuitée s'élève à 70 € et l'indemnité de repas à 17,50 €/repas.

2 – Frais de déplacement

Les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement.

La prise en charge de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro, ticket de stationnement, facture d'hébergement.

Les élus municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

- Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00 : 17,50 €
- Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner) 70,00 €
- Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.) 90,00 €

Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) :

Barème applicable depuis le 1^{er} mars 2019 (arrêté du 26 février 2019)

Catégories (puissances fiscales du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 Roues			
Cylindrée > 125cm ³	0,14 €		
Cylindrée < 125cm ³	0,11 €		
Vélo	0,25 €		

Modalités générales de remboursement des frais engagés par les Élus

Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking, ticket de transport) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités et les conditions de ces prises en charges.

Décision adoptée par 24 voix pour et 02 contre (M. COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY),

VII.-ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 30

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu le résumé des garanties proposées et considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, Monsieur le Maire propose :

1) d'accepter la proposition suivante :

- ✚ Courtier GRAS SAVOYE/Assureur CNP
- ✚ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an,
- ✚ Régime du contrat : capitalisation

- ✚ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- ✚ Base de calcul : situation au 31 Décembre 2020 :
- ✚ Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial + Indemnité de résidence
- ✚ Agents CNRACL : 6.79 % (taux antérieur : 6.27 %)
- ✚ Agents IRCANTEC : 0.60 % (taux antérieur : 0.88 %).

2) **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.**

Décision adoptée à l'unanimité

VIII. - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES SINISTRES LIÉS AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2022/2025

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- 2) d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021/02

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses en section d'investissement (acquisitions diverses), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2021-02 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2021-10 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Contrat de maintenance de génie climatique – à la Société **SOMEGEC** située ZI de Fontcouverte 3 Avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON, pour un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC.

DÉCISION 2021-11 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Divers travaux d'aménagement sur la voirie communale – à **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE** située 5 ZA Peire Plantade RD 226 – 30190 MOUSSAC, pour un montant de 6 907 € HT soit 8 288.40 € TTC.

DÉCISION 2021-12 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Aménagement entrée du Parc Municipal Avenue de la Vaunage – à **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE** située 5 ZA Peire Plantade RD 226 – 30190 MOUSSAC, pour un montant de 20 388 € HT soit 24 466.20 € TTC.

DÉCISION 2021-13 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Fourniture et pose columbarium – à **MILETTO MARBRERIE** située 306 Rue de la Paix – 30230 BOUILLARGUES, pour un montant de 6 575 € HT soit 7 890.00 € TTC.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

